



Morsures de chiens

Information Santé Sécurité

PARCE QUE DANS VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE (trajets, missions, interventions aux domiciles de particuliers) comme dans certaines circonstances de la vie courante vous pouvez être victimes de l'agression d'un chien, votre service de santé au travail vous rappelle quelques règles de prudence :

Les morsures de chien (même pour les chiens les plus domestiqués) doivent faire l'objet d'une attention particulière parce qu'elles peuvent être à l'origine d'accidents ou de transmissions de maladies graves telles que la rage ou le tétanos.

La bouche d'un animal est pleine de microbes très actifs et les germes contenus dans sa salive peuvent transmettre le tétanos. Les blessures par morsure sont donc toujours des plaies très sales qu'il ne faut pas négliger.

Ce protocole doit être affiché et porté à la connaissance des salariés exposés

CONDUITE A TENIR

SI MORSURE DE CHIEN

- 1-Laver abondamment la plaie à l'eau et au savon de Marseille et ce le plus rapidement possible.
⚡ Plus le lavage est précoce, plus le risque infectieux diminue. Les désinfectants colorés (type éosine ou bétadine) ne doivent pas être utilisés avant l'avis du médecin parce qu'ils peuvent masquer certaines lésions.
- 2-Consulter un médecin ou un service d'urgence le plus vite possible au mieux dans les 6 heures qui suivent la morsure.
- 3-Connaître l'état vaccinal du chien et demander au propriétaire de le mettre sous surveillance vétérinaire (3 visites sont obligatoires à 1 semaine d'intervalle dans les 15 jours qui suivent).
- 4-Si le chien est inconnu ou qu'il s'est sauvé un traitement préventif contre la rage sera mis en place selon l'avis du médecin et les circonstances de l'accident.

Dans tous les cas il ne faut jamais sous estimer le degré de gravité d'une plaie par morsure même si elle paraît à première vue insignifiante, soyez vigilants.

POURQUOI CONSULTER ?

- Les morsures même s'il s'agit à première vue « d'un simple impact par croc » sont donc des plaies à risque sur le plan infectieux. L'infection si elle n'est pas prévenue peut évoluer dans certains cas vers un risque de septicémie (infection généralisée du sang) donc un risque vital.
 - Le médecin explorera et évaluera votre blessure (localisation, profondeur, étendue...).
- Il vérifiera si les tissus avoisinants la plaie ne sont pas endommagés et procédera à un nettoyage rigoureux de la plaie avec un antiseptique spécifique. Ce nettoyage permettra de retirer d'éventuels corps étrangers et les souillures.
- S'il suspecte une lésion plus profonde, celle d'un tendon par exemple, le médecin vous orientera vers un service d'urgence pour exploration plus précise, une suture (points) ou dans le cas d'une plaie plus compliquée pour obtenir l'avis d'un chirurgien.
 - Dans le cadre d'un traitement préventif le médecin ou la structure hospitalière pourra au vu des circonstances et du type de plaie vous orienter par précaution auprès d'un centre de consultation spécialisée appelée centre antirabique.
- Le médecin procédera aussi à la surveillance de l'état de vos vaccinations et en assurera la mise à jour si besoin. Il prescrira éventuellement par précautions un antibiotique spécifique pour limiter le risque majeur d'infection.**

VACCINATIONS

- La vaccination antirabique actuellement disponible est aussi bien tolérée que les autres. Le schéma vaccinal contre la rage prévoit 3 injections à J0-J7-J28 et un rappel à 1 an puis tous les 5 ans.
- La protection contre le tétanos est essentiellement liée à la vaccination antitétanique : il n'existe pas d'immunité spontanée. Le tétanos est une maladie grave qui laisse de nombreuses séquelles et entraîne une fois sur trois un décès.
- Malgré la généralisation de la vaccination, le tétanos n'a pas encore disparu en France où 30% des personnes ne sont pas à jour de leur vaccination. Pourtant la vaccination antitétanique et ses rappels sont obligatoires jusqu'à 18 ans. Ensuite, pour tous les adultes, il est nécessaire de faire un rappel tous les 10 ans.



Même si vous êtes déjà vacciné, une consultation s'impose malgré tout suite à une morsure.

Le médecin vous prescrira 1 injection de rappel à J0 et J3 ou 1 vaccination complète si votre vaccin anti rabique date de plus de 5 ans.

Centre anti rabique
Centre Hospitalier Service de Médecine II - Docteur GRIERE Geneviève
4, BD Hauterive – BP 1156 – 64046 PAU Cedex
Tél : 05.59.92.49.13 – Fax : 05.59.72.67.15
Geneviève.grière@ch-pau.fr
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

**INFORMER
VOTRE
EMPLOYEUR**

- Dans le cadre d'un accident de travail (AT) ou de trajet professionnel, il faut prévenir le jour même votre employeur en précisant le lieu, le nom et l'adresse du propriétaire du chien, si possible l'heure et les circonstances de survenue de l'accident et le siège de votre morsure ainsi que le nom du médecin que vous avez consulté. Vous indiquerez le nom et l'adresse d'un éventuel témoin.

- Votre employeur auquel vous transmettez le certificat établi par le médecin qui vous aura examiné, établira alors une déclaration d'accident du travail. Il lui appartiendra de transmettre cette déclaration dans les 48 heures à l'organisme de sécurité sociale compétent pour la prise en charge de vos soins et de vos indemnités journalières si vous avez un arrêt de travail.

Le saviez-vous ? Il est important de signaler ces accidents du travail pour 2 raisons :

- **Pour votre prise en charge** : la reconnaissance d'un accident du travail vous offre des **garanties supérieures** (gratuité complète des frais de médecins, pharmacien... engagés sur présentation de la « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle », indemnités journalières versées par la sécurité sociale dès le premier jour de l'arrêt de travail et non après les 3 jours de délai de carence comme pour un arrêt de travail ordinaire, indemnisation complémentaire en cas de faute inexcusable de l'employeur...)
- **Pour la sécurité de tous** : ce qui vous est arrivé peut aussi arriver aux autres, avec des conséquences peut-être plus sérieuses... En prévenant votre employeur, vous permettez à votre entreprise de mettre en place des actions visant à éviter la réitération de l'accident. Si l'employeur omet de remplir une déclaration d'accident du travail, le salarié victime ou ses ayants droit peuvent le faire pendant les 2 ans qui suivent l'accident.

EN BREF...

- En France on estime à 500 000 cas par an le nombre de personnes mordues mais ce chiffre est sous estimé car beaucoup de personnes ne déclarent pas ce type d'accident.

- Si notre pays a été déclaré indemne de rage depuis 2001, des cas ont été retrouvés dans l'intervalle à la suite de chiens importés frauduleusement en provenance de pays à risque.

En savoir plus :

Site internet PASTEUR : www.pasteur.fr

Vidéo : www.dailymotion.com/conseilsveterinaire : conseils pour la personne mordue

Site internet : www.sante-limousin.fr



A.H.I.R.P

25 rue Louis Barthou 64000 PAU - Tél : 05 59 27 40 15

www.ahirp64.fr